

COMMUNE
de
FILLE sur SARTHE
72210
Tél : 02 43 87 14 25
Fax : 02 43 87 19 66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le vingt-six mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Loïc TRIDEAU**, Maire.

Étaient présents : Mme de PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. PAUZAT Laurent, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, M. ESNAULT Joël, Mme GASNIER Séverine, M. TAYSSE Stéphane, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme GOURDIN Séverine, Mme GUILLOU Laurence.

Date de Convocation :
19/3/2018
Date d'affichage :
19/3/2018

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DESLANDES Patrick, M. BODEREAU Emmanuel, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent.

Absente :

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme DE PASQUAL Mireille

Pouvoirs :

M. DESLANDES Patrick a donné pouvoir à M. PAUZAT Laurent.
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
M. FREULON Jean-Noël a donné pouvoir à M. GUEHERY Alain.
M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à Mme GOURDIN Séverine.

**PLAN LOCAL D'URBANISME : Révision allégée sans atteinte au P.A.D.D.
ARRÊT DE PROJET.**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de lancement de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 09 octobre 2017.
En effet, cette révision allégée doit permettre la correction du zonage pour des parcelles à usage agricole, situées au lieu-dit du Gros Chesnay, qui ont été classées en zone Nf (zone naturelle forestière) au lieu d'être classées en zone A (agricole).

Le plan local d'urbanisme (PLU) « communal » fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale, lorsque la commune envisage de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'évolution du PLU envisagée par la procédure de révision allégée va entraîner un reclassement de deux parcelles agricoles situées au lieu-dit Le Gros Chesnay, d'une zone Nf à une zone A.
Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et NE CHANGE PAS LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12
Vu les délibérations du conseil municipal :

- En date du 27 juin 2016 ayant approuvé le plan local d'urbanisme modifié en date du 29 janvier 2018.

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de révision allégée du PLU prêt à être arrêté par le conseil municipal et les différentes pièces le composant,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et ce avant le début de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal

DECIDE

- De tirer le bilan de concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU soit :
Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.
Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.
- D'arrêter le projet de révision du PLU de FILLE SUR SARTHE

PRECISE :

- Que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L.132-7 et L.132-9 Du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes,
- Que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme.
- Que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe au titre du contrôle de légalité.
Elle fera l'objet de la publicité suivante ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

- Un affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

VOTE : UNANIMITE.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Loïc TRIDEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201334-20180326-2018-25-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 MARS 2018
PORTANT BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DE REVISION
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

Affichage de la présente délibération pendant la durée nécessaire.

Mention faite sur le site de la commune de FILLE SUR SARTHE.

Publication d'un article dans la presse locale.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

**Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations en
Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations.**

